CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

À 19 HEURES 30 MINUTES

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Sophie LEBEGUE, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Michel PECHART (arrivé à 19h37), Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Karine PONCELET, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Pascale SALOU, Nathalie SAULNIER, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Pascal LECOMTE), Florence LEGAUT MARINGE (pouvoir à Aurélien PÉCOT), Aurélie MOREAU (pouvoir à Fabienne JAVON), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT).

Absents : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Liliane CARRE, Franck HORRY, Claudine LAUBIN, Alain VAVON.

Date de convocation : 04 mai 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 44 puis 45 à partir de 19h37.

Membres ayant pris part à la délibération : 54 puis 55 à partir de 19h37.

Madame Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

Information de la démission de Monsieur Pascal BOUDIN dans ses fonctions d'adjoints.
Information de la démission de Madame Isabelle Roux.
Installation de Monsieur Yann HUMEAU.

- Approbation du procès-verbal du 14 mars 2022.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du 14 mars 2022.

Arrivée de Monsieur Michel PECHART à 19h37.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2022-04 : Défense des intérêts de la ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant la Cour Administrative de DIJON dossier n°2200663.
2022-05 : Défense des intérêts de la ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON dossier n°2100148.
2022-06 : Renonciation au droit de préemption, modification de la décision 2022-03.

- **Délibérations**

Affaires générales :

1. ***Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.***

Rapporteur Madame le Maire.
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire sur les 5°, 7°, 8°, 9°, 16° et 21°de l'article L. 2122-22.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de facilité la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire des délégations prévues par l'article L. 2122-22.

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ne dépassant pas un montant de :

- 10 000 € HT avec un avenant de 10 % pour les fournitures ;
- 50 000€ HT avec un avenant de 10 % pour les services ;
- 50 000€ HT avec un avenant de 10 % pour les travaux.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire et pour un montant maximum de 100 000€ suivant les projets validés par le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000€ ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du territoire limité aux fonds de commerce et artisanaux ainsi que les commerciaux à hauteur de 50 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites de 2 000 m² dans le cadre de projet validé par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DONNER** pouvoir à Madame le Maire en complément des points 5°, 7°, 8°, 9°, 16° et 21° dans les domaines suivants 4°, 6°, 10°, 11°, 13°, 15°, 17°, 20°, 24° et 27° avec les précisions énoncées précédemment ;
- DE **PRENDRE ACTE** que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (15 contres et 3 abstentions) des membres présents et représentés :

- De **DONNER** pouvoir à Madame le Maire en complément des points 5°, 7°, 8°, 9°, 16° et 21° dans les domaines suivants 4°, 6°, 10°, 11°, 13°, 15°, 17°, 20°, 24° et 27° avec les précisions énoncées précédemment ;
- DE **PRENDRE ACTE** que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

2. *Election d'un adjoint au Maire en remplacement du 3ème adjoint démissionnaire.*

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 04 février 2022 n°2022-026 fixant le nombre d'adjoint à 10.

Vu la délibération du 04 février 2022 n° 2022-027 relative à l'élection des adjoints au maire.

Vu l'arrêté municipal AR-CCOP-AG-2022-009 en date du 12 février 2022 donnant délégation de fonction du Maire aux adjoints,

Vu la lettre de démission de Monsieur Pascal BOUDIN des fonctions de 3ème adjoint au Maire en date du 11 avril 2022 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'état en date du 15 avril 2022.

Vu la convocation de l'Assemblée en date du 3 janvier 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 15 avril 2022 par Monsieur le préfet par courrier du 13 avril 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Madame le Maire propose à l'Assemblée le remplacement de Monsieur Pascal BOUDIN par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **MAINTENIR** le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 04 février 2022 n° 2022-026, fixant le nombre d'adjoints à 10.
- De **DECIDER** le rang qu'occupera le nouvel adjoint (rang après tous les autres ou dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant)
- De **PROCEDER** à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Appel à candidature.

Messieurs Claude COLLARD et Jean-Pierre GERARDIN propose leurs candidatures pour occuper les fonctions de 3ème adjoint au maire.
Sous la Présidence de Madame Elodie MENARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 3ème adjoint.
Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	47
f. Majorité absolue	26

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLARD Claude	29	Vingt-neuf
GERARDIN Jean-Pierre	18	Dix-huit

Le conseil municipal après avoir voté,

PROCLAME

Claude COLLARD 3ème adjoint au maire et immédiatement installé.

3. Fixation de l'indemnité de fonction du 3ème adjoint.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-026 du 08 février 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération précédente portant élection du 3ème adjoint au maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour rappel, la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indice terminal brut de la fonction publique ne peut dépasser 22%.

Considérant la demande de Monsieur Claude COLLARD de conserver l'indemnité de Maire délégué.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **FIXER** le montant de l'indemnité aux taux suivant :
    - 3ème adjoint : Choix de l'indemnité de Maire délégué ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **FIXER** le montant de l'indemnité aux taux suivant :
    - 3ème adjoint : Choix de l'indemnité de Maire délégué ;

4. Adoption du « pacte de territoires ».

Madame le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10** M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- *Ambitions pour l'Yonne* : **18** M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages

numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive - BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.
Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci- annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**APPROUVER** les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- D'**APPROUVER** les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

5. *Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.*

Rapporteur Madame Nathalie JARD.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Vu l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité et conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communication municipale comprendra un espace dédié aux élus de l'opposition.

Vu la délibération n°2020-121 en date du 1er décembre 2020, l'Assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°2022-005 en date du 18 janvier 2022 portant modification du règlement intérieur ;

Vu l'avis de la commission communication, culture et numérique en date du 29 avril 2022

Considérant l'article 36 du règlement du Conseil Municipal qui précise que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

L'article 36 relatif au bulletin d'information générale est rédigé comme suit :
ARTICLE 36 : BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE

Article L2121-27-1 du CGCT : *Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelle que forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace de ½ page est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

Chaque groupe du conseil municipal a un droit d'expression sur le bulletin municipal. La fréquence de parution sur le site est identique à celle du bulletin municipal.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée la modification de l'article 36 comme suit :
ARTICLE 36 : BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE

Article L2121-27-1 du CGCT : *Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelle que forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace de ½ page est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

Chaque groupe du conseil municipal a un droit d'expression sur le bulletin municipal, soit :

- dans le bulletin trimestriel de 4 pages, un espace de 400 signes en Helvetica ou Arial, dans la police et la taille de caractères utilisées dans la publication
- dans le bulletin semestriel de 28 pages, un espace de 2500 signes en Helvetica ou Arial, dans la police et la taille de caractères utilisées dans la publication

Les textes devront comprendre :

- Le titre de la tribune,
- Des intertitres si nécessaire,
- L'indication des parties valorisées en gras.
- La signature (nom de l'élu ou nom de la liste)

Les textes respecteront la dignité et la considération de toute personne physique ou morale, sans avoir de caractère diffamatoire, injurieux ou incitant à la haine. Les textes devront être adressés sur support informatique au Maire, Directeur de publication, via le service communication dans les délais demandés par le service.

Outre la possibilité de s'exprimer dans une feuille volante réservée dans le journal local d'informations municipales, un espace réservé aux groupes d'opposition sera prévu dans les supports suivants :

- Facebook, à raison d'une publication mensuelle dans la limite de 2500 signes.
- Site internet de la ville, à raison d'un article mensuel, dans la limite de 2500 signes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la version modifiée ci-jointe du règlement intérieur.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** la présente modification de l'article 36 dénommé « Bulletin d'information générale ».
- D'**ACTER** le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (3 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la présente modification de l'article 36 dénommé « Bulletin d'information générale ».
- D'**ACTER** le nouveau règlement intérieur.

Finances :

6. Adoption des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.

Vu la délibération n°2022-071 portant affectation anticipée des résultats 2021 sur 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal et des budgets annexes (assainissement Charny, St Martin Sur Ouanne, Grandchamp, Perreux et la Chantereine, SPANC, Bâtiments Relais, Lotissement Charny et le Camping.)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping, dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, et de déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (9 contres, 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping, dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, et de déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

7. *Adoption des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.*

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.

Vu la délibération 2022-071 portant affectation anticipée des résultats 2021 sur 2022 du budget principal et des budgets annexes.

1 Assainissement Chantereine :

Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Chantereine	15 738.86			14 758.52
Reports 2020		150 690,24		6 538,15
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021		134 951,38		21 296,67

2 Assainissement Charny :

Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Charny		36 908,42		41 652,47
Reports 2020		192 408,85		167 021,22
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021		229 317,27		208 673,69

3 Assainissement Grandchamp :

Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Grandchamp		1 113,53	1 066,32	
Reports 2020		21 646,25		12 904,27
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021		22 759,78		11 837,95

4 Assainissement St Martin :

Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)	Fonctionnement (002)

2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement St Martin		3 351,82	755,86	
Reports 2020		15 427,98		114 571,13
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021		18 779,80		113 815,27

5 Assainissement Perreux :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Perreux	1 576,23		6 108,28	
Reports 2020		28 411,36		50 054,04
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021		26 835,13		43 945,76

6 Bâtiment Relais :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Bâtiments Relais	23 895,05		14 034,39	
Reports 2020		9 580,98		31 613,34
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021	14 314,07			17 578,95

7 Camping
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Camping		29 792,88		942,59
Reports 2020		341 834,29		875,00
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021		371 627,17		1 817,59

8 Lotissement Charny :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Lotissement Charny			1 251,83	
Reports 2020				90 467,87
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021				89 216,04

9 SPANC :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
SPANC	684,00			4 698,09
Reports 2020		10 575,00		31 857,76
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021		9 891,00		46 446,85

10 Budget Principal :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Budget Principal		131 377,16		353 860,09
Reports 2020		1 357 968,06		2 899 107,36
Restes à réaliser 2021				
RESULTAT CUMULE FIN 2021		1 489 345 22		3 252 967,45

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

Madame le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (4 contres, 6 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

8. *Affectation des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes.*

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-071 portant affectation anticipée des résultats 2021 sur 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**AUTORISER** l'affectation des résultats 2021, du budget principal et des budgets annexes ;
- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 comme suit :

1 Assainissement Chantereine :

Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : 134 951,38 euros

Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant

Besoin de financement : Aucun

Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 21 296,67 euros

AFFECTATION :

Mise en réserves (1068) : Néant

Report à nouveau de fonctionnement (002) : 21 296,67 euros

Reprise en investissement (001) : 134 951,38 euros

2 Assainissement Charny :

Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : 229 317,27 euros

Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant

Besoin de financement : Aucun

Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 208 673,69 euros

AFFECTATION :

Mise en réserves (1068) : Néant

Report à nouveau de fonctionnement (002) : 208 673,69 euros

Reprise en investissement (001) : 229 317,27 euros

3 Assainissement Grandchamp :

Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : 22 759,78 euros

Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant

Besoin de financement : Aucun

Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 11 837,95 euros

AFFECTATION :

Mise en réserves (1068) : Néant

Report à nouveau de fonctionnement (002) : 11 837,95 euros
Reprise en investissement (001) : 22 759,78 euros

4 Assainissement St Martin :

Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : 18 779,80 euros
Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant
Besoin de financement : Aucun
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 113 815,27 euros

AFFECTATION :
Mise en réserves (1068) : Néant
Report à nouveau de fonctionnement (002) : 113 815,27 euros
Reprise en investissement (001) : 18 779,80 euros

5 Assainissement Perreux :

Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : 26 835,13 euros
Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant
Besoin de financement : Aucun
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 43 945,76 euros

AFFECTATION :
Mise en réserves (1068) : Néant
Report à nouveau de fonctionnement (002) : 43 945,76 euros
Reprise en investissement (001) : 26 835,13 euros

6 Bâtiment Relais :

Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : - 14 314,07 euros
Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant
Besoin de financement : 14 314,07 euros
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 17 578,95 euros

AFFECTATION :
Mise en réserves (1068) : 14 314,07 euros
Report à nouveau de fonctionnement (002) : 3 264,88 euros
Reprise en investissement (001) : - 14 314,07 euros

7 Camping :

Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : 371 627,17 euros
Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant
Besoin de financement : Aucun
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 1 817,59 euros

AFFECTATION :

Mise en réserves (1068) : Néant
Report à nouveau de fonctionnement (002) : 1 817,59 euros
Reprise en investissement (001) : 371 627,17 euros

8 Lotissement Charny :
Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : Néant
Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant
Besoin de financement : Aucun
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 89 216,04 euros

AFFECTATION :
Mise en réserves (1068) : Néant, il n'y a jamais d'affectation en réserves sur un budget lotissement
Report à nouveau de fonctionnement (002) : 89 216,04 euros
Reprise en investissement (001) : Néant

9 SPANC :
Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : 9 891,00 euros
Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant
Besoin de financement : Aucun
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 36 555,85 euros

AFFECTATION :
Mise en réserves (1068) : Néant
Report à nouveau de fonctionnement (002) : 36 555,85 euros
Reprise en investissement (001) : 9 891,00 euros

10 Budget Principal :
Solde d'exécution cumulé fin 2021 (investissement : 1 489 345,22 euros
Intégration solde exécution du SIVU du Vallon des Souls : 1 134,00 euros
Solde d'exécution global fin 2021 : 1 490 479,22 euros
Delta sur reste à réaliser 2021 : Néant
Besoin de financement : Aucun
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 3 262 725,10 euros
(cumul commune 3 252 967,45 euros + SIVU du vallon des Souls : 9 757,65 euros)

AFFECTATION :
Mise en réserves (1068) : Néant
Report à nouveau de fonctionnement (002) : 3 262 725,10 euros
Reprise en investissement (001) : 1 490 479,22 euros

Monsieur Reynald HUCK s'est absenté ce qui porte le nombre de votant à 49.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** l'affectation des résultats 2021, du budget principal et des budgets annexes ;
- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 comme présenté précédemment.

Retour de Monsieur Reynald HUCK.

9. *Décision modificative n°1 au budget principal 2022.*

Rapporteur Monsieur Xainte.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2022-073 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du budget principal,
Vu la délibération n°2022-083 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 portant « Constatation de la dissolution du Syndicat du Vallon des Souls et du transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat vers la commune de Charny Orée de Puisaye »
Considérant l'obligation de reprise des résultats excédentaire dudit Syndicat soit :

- Excédent de fonctionnement : 9 757.65 €
- Excédent d'investissement : 1 134 €

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

	Chapitre	Article	Désignation	Budget primitif 2022	Décision modificative	Budget total prise en compte de la décision modificative
Crédits réduits	021		Virement de la section de fonctionnement	1 051 670.29	- 1 134,00	1 050 536.29
	023		Virement à la section d'investissement	1 051 670.29	- 1 134,00	1 050 536.29
Crédits ouverts	011		Charge à caractère général	2 688 700,00	+ 10 891.65	2 699 591.65
		615232	Entretien de réseaux	5 000,00	+ 10 891.65	15 891.65
	002		Résultat reporté - Fonctionnement	3 252 967,45	9 757,65	3 262 725,10
	001		Résultat Reporté - Investissement	1 489 345,22	1 134,00	1 490 479,22

Aussi, il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Les crédits seront affectés au budget principal.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'**ACCEPTER** d'apporter au Budget principal 2022 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus,
- D'**INSCRIRE** les modifications de crédits au budget principal 2022 comme expliqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- D'**ACCEPTER** d'apporter au Budget principal 2022 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus,
- D'**INSCRIRE** les modifications de crédits au budget principal 2022 comme expliqué ci-dessus.

10. Subvention de la commune de Charny Orée de Puisaye à la coopérative scolaire de l'école de Grandchamp.

Madame le Maire informe de l'annulation de cette délibération.

11. Non reconduction de l'accord-cadre avec l'entreprise STELLA-Telecom pour le lot 1 du marché MA19 004.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2018-168 en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à engager la procédure de passation du marché de services de télécommunications.
Vu la délibération n° 2019-066 en date du 21 mai 2019 portant attribution du marché de télécommunications.

Considérant l'arrivée à date anniversaire du contrat passé pour le lot 1 du marché,
Considérant que ce lot N° 1 n'a pas donné entière satisfaction,

Il est convenu la non-reconduction de cet accord-cadre pour le lot N° 1 (marché MA19-004).

Pour rappel, l'offre retenue selon les critères de jugement des offres énoncées dans le dossier de consultation était celle de l'entreprise **STELLA Télécom**, pour un montant de **94 004.66 € HT** sur le lot 1.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à la non-reconduction de l'accord-cadre avec l'entreprise STELLA Télécom pour le lot 1 du marché MA19 004.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à la non-reconduction de l'accord-cadre avec l'entreprise STELLA Télécom pour le lot 1 du marché MA19 004.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. Lancement d'un marché à procédure adaptée pour le marché MA19 004 lot 1.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2018-168 en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à engager la procédure de passation du marché de services de télécommunications.
Vu la délibération n° 2019-066 en date du 21 mai 2019 portant attribution du marché de télécommunications.
Vu la délibération précédente visant l'arrêt de l'accord-cadre avec l'entreprise STELLA-Telecom pour le lot 1 du marché MA19 004 ;

Considérant que le lancement de cette consultation fait suite à la mission d'accompagnement mise en place au marché de télécommunications pour lequel le lot 1 n'a pas donné entière satisfaction, il n'est donc pas renouvelé, entrainant une nouvelle consultation (évaluée à 4 500€ HT).

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **LANCER** le marché public de services de téléphonie fixe, d'interconnexion des sites et d'accès internet comme suit :

LOTS	Intitulés	Montant maximum en € HT sur la durée initiale du marché (24 mois)
1	Services de téléphonie fixe, d'accès Internet et d'interconnexions de sites	100 000 €

- D'**AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché et à la mise en œuvre de cette décision ;
- De **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- De **LANCER** le marché public de services de téléphonie fixe, d'interconnexion des sites et d'accès internet comme suit :

LOTS	Intitulés	Montant maximum en € HT sur la durée initiale du marché (24 mois)
1	Services de téléphonie fixe, d'accès Internet et d'interconnexions de sites	100000 €

- D'**AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché et à la mise en œuvre de cette décision ;
- De **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget.

Patrimoine :

13. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 294 YC 31 à PERREUX.

Rapporteur Madame le Maire.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le souhait de la commune de Charny Orée de Puisaye d'acquérir la parcelle cadastrée 294 YC 31 sise « le champs des Marnes » à Perreux afin d'y installer une réserve incendie.
Vu l'avis du service des Domaines rendu le 21 mars 2022 qui évalue cette parcelle de terre agricole, d'une contenance de 3 570 m², à 1 210 € pour le tout en pleine propriété ;
Considérant le courrier favorable de Madame et Monsieur THOMAS qui confirme leur intention de vendre cette parcelle au prix évalué par les Domaines.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 294 YC 31 auprès de Madame et Monsieur THOMAS pour un montant de 1 210€ pour le tout en pleine propriété ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- De **DIRE** que les frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
- De **DÉSIGNER** Maître BELLIAU, notaire à Charny Orée de Puisaye (Yonne), pour établir l'acte de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 294 YC 31 auprès de Madame et Monsieur THOMAS pour un montant de 1 210€ pour le tout en pleine propriété ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- De **DIRE** que les frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
- De **DÉSIGNER** Maître BELLIAU, notaire à Charny Orée de Puisaye (Yonne), pour établir l'acte de vente.

Affaires diverses

Madame le Maire :

- Informe que la commission Ad'hoc se réunira le 30 mai prochain
- Annonce que la commission ressources humaines sera convoquée pour le 1er juin.
- Avertit d'un conseil municipal exceptionnel le mardi 31 mai.
- Fait une brève présentation d'un projet de tableau des effectifs qui est en cours d'élaboration.
- Effectue un retour sur la question de l'éclairage public situé sur le parking « place Victor Hugo »
- Avise que Madame Pascale SALOU ne souhaite plus être représentante de la commune au centre de loisirs « Enfance et Loisirs »
- Remercie les personnes présentent ainsi que toutes les personnes qui ont collaboré pour la mise en place de la cérémonie de commémoration du 8 mai.

Madame Nathalie JARD :

- Fait un retour sur l'avancement des travaux sur les SRO et NRO et que la fibre optique sera mise en place courant le 2ème semestre 2023.

Monsieur Pascal LECOMTE :

- Ajoute que les commerçants et volants du marché ont apprécié le passage de la commémoration dans le centre bourg.

Madame Solange MELLIN :

- Informe de la tenue prochaine d'une commission école enfance jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23

Madame Le Maire,
Elodie MENARD